

DEPARTEMENT	HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT	YSSINGEAUX
CANTON	BAS EN BASSET

Commune de VALPRIVAS
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 JUIN 2024
N° DCM_2024_22

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de VALPRIVAS s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 11 juin 2024, sous la présidence de Mme Claudine LIOTHIER, Maire

Nombre de conseillers : - en exercice : 11 - présents : 9 - votants : 10

Présents : Claudine LIOTHIER, Joël BRUN, Bruno PAULET, Jean Paul CELLE, Léo BOUDET, François FILIOL, Cécile RACHET, Marcel LAURICELLA, Stéphane CHAMBOUVET

Absents excusés : Loïc CHABANOL, Monique FONTVIEILLE a donné pouvoir à Léo BOUDET

François FILIOL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Date d'affichage de cette délibération : 24 juin 2024

Objet : Urbanisme - bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-1 et suivants, et R153-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 10 novembre 2005 et co-approuvée par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2005

Vu la délibération du 24 septembre 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 26 avril 2023 portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU ;

Vu la procédure de concertation mise en place tout au long de la procédure de PLU jusqu'à ce jour, le 20 juin 2024 ;

Vu le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 septembre 2021 a décidé de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs étaient alors :

- D'être couvert par un document d'urbanisme compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territorial de la Jeune Loire et ses rivières approuvé le 2 février 2017 ;
- D'intégrer les documents supra-communaux, notamment le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), et les lois d'urbanisme ;
- Définir un projet communal pour un horizon d'une dizaine d'années ;
- Prendre en compte l'évolution socio-économique de la commune, en encadrant le développement communal, en maîtrisant l'urbanisation et définissant des objectifs chiffrés

de limitation de la consommation d'espace, en favorisant la densification des opérations d'habitat, la diversité des formes d'habitat et la mixité sociale et en réduisant l'artificialisation des sols ;

- Maintenir et développer l'économie locale, avec la préservation des commerces et services de proximité dans le bourg, ainsi que le maintien du potentiel agricole...
- Identifier des bâtiments pouvant changer de destination dans les zones agricoles et naturelles tout en préservant l'avenir de la profession agricole ;
- Prendre en compte l'existence ou l'évolution de projets ou besoins spécifiques ayant une influence sur le projet communal ou nécessitant une inscription réglementaire ;
- Définir des emplacements réservés pour mettre en œuvre des projets communaux ;
- Avoir un règlement permettant de mieux gérer l'architecture des constructions et leur implantation pour favoriser une bonne intégration au sein du contexte paysager et architectural de la commune ;
- Prendre en compte les aspects environnementaux de manière globale et transversale, sur la traduction de la trame verte et bleue, la préservation des secteurs humides, la retraduction du corridor d'échelle intercommunale, sur la limitation de la consommation d'énergie...,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres

POUR : 9 - CONTRE : 1 - ABSTENTION : 0

- **tire le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération :**

Toutes les modalités de concertation prévues initialement ont été réalisées.

La concertation a permis au public, pendant une durée suffisante d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions.

La concertation a permis de mettre en avant les préoccupations des habitants.

- **arrête le projet d'élaboration PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **précise que le projet d'élaboration PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à l'élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale en ayant fait la demande ;**
- **précise également que le PLU de Valprivas arrêté sera soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale ;**
- **indique qu'à la fin de cette consultation, le PLU sera soumis à l'enquête publique.**

En outre, conformément au code des collectivités territoriales et à l'article R.153-3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme, Le Maire,

